

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-344
PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE
DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC09404324W1014

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1 et R423-57,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et L.123-19,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) du Kremlin-Bicêtre approuvé le 20/10/2005, et révisé en dernier lieu le 17/12/2015,
Vu la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-026 du 28 janvier 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, après examen au cas par cas n° F01121P0274 relative au projet d'aménagement du secteur de l'entrée de ville sud-ouest de la ville du Kremlin-Bicêtre dans le département du Val de Marne (94),
Vu la demande de permis de construire référencée PC09404324W1014 faite par la SCCV KREMLIN BICETRE AVENUE GABRIEL PERI, représentée par Monsieur Christian VIDAL, portant sur la construction d'un ensemble immobilier de 295 logements, dont une résidence sociale étudiante de 130 chambres et 165 logements collectifs, sur deux niveaux de sous-sol sis avenue Charles Gide et rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre, reçue en mairie le 20/12/2024,
Vu l'avis n°APJIF-2025-055 du 18/06/2025 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France sur le projet d'aménagement du secteur Sud-Ouest,
Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à l'avis précité de la MRAe,

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas, et qu'il convient donc de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE),

Considérant que cette consultation doit être réalisée par la Maire en tant qu'autorité compétente pour autoriser le projet,

ARRÊTÉ

Article 1 : Durée et objet

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur de l'entrée de ville sud-ouest de la ville du Kremlin-Bicêtre,
Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122--2 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du 26/07/2025 à 9h jusqu'au 25/08/2025 à 18h, soit pendant au moins 30 jours consécutifs.

Article 2 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123--8 du code de l'environnement :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC09404324W1014
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique
- La décision n°DRIEAT-SCDD-2022-026 du 28 janvier 2022
- L'avis n°APJIF-2025-055 du 18/06/2025 de la MRAe d'Ile-de-France
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe d'Ile-de-France
- L'arrêté du Maire n°2025-344 portant ouverture et organisation de la procédure de participation du public par voie électronique
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique

Article 3 : Publicité de l'ouverture à la participation électronique du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, quinze jours avant le début de la consultation.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune du Kremlin-Bicêtre : <https://www.kremlinbicetre.fr/>

Le maître d'ouvrage du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques.

Article 4 : Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié :

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier au service urbanisme de la ville, dont les locaux sont situés au 10 rue Etienne Dolet, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/sccv-kremlin-bicetre> ou par mail à l'adresse suivante : sccv-kremlin-bicetre@mail.registre-numerique.fr

Article 5 : Autorité compétente et décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé est automatiquement clos.

La Maire du Kremlin-Bicêtre, en tant qu'autorité compétente pour autoriser le projet, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC09404324W1014 déposé par la SCCV KREMLIN BICETRE AVENUE GABRIEL PERI.

Cette décision ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 6 : Publication de la synthèse des observations du public

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire du Kremlin-Bicêtre sur la demande de permis de permis de construire n°PC09404324W1014 et pour une durée minimale de trois mois, la commune du Kremlin-Bicêtre rendra publique, sur le site internet dédié à la procédure, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication, le cas échéant, de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7 : Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique

L'ensemble des frais afférents à l'organisation de la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge de la SCCV KREMLIN BICETRE AVENUE GABRIEL PERI, maître d'ouvrage du projet.

Article 8 : Informations concernant le projet

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :
SCCV KREMLIN BICETRE AVENUE GABRIEL PERI
59 avenue de Provence – 75009 PARIS
sccv-kremlin-bicetre@mail.registre-numerique.fr

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune du Kremlin-Bicêtre. Il sera publié aux lieux et places ordinaires.

Le présent arrêté publié sur le site internet de la ville et transmis en préfecture du Val-de-Marne.

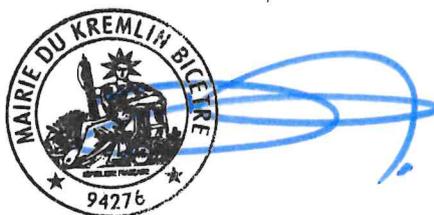
Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision implicite ou explicite de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé, devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr